



Le 8 septembre Deux Mille Quinze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Claire GANDIN, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Cyrille MURIGNEUX (est arrivé en cours de séance) Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Christian SAPY, Florent TISSOT, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Laurence EMILE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gérard ZENGA

---

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christian SAPY,  
Florent TISSOT,  
Nathalie LASSABLIERE,  
Sylvie VALOUR,  
Valérie PERRIER,  
Laurence EMILE,  
Olivier JOURET,  
Bertrand VALLA,  
Cyrille MURIGNEUX,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE  
Gérard ZENGA  
Chrystelle VILLEMAGNE  
Claire GANDIN  
Gérard DUBOIS  
Valérie TISSOT  
Alain RIEU  
Christophe BEGON  
Jeanine LAROUX

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2015**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Gérard ZENGA**

### **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-09**

Marché relatif au magazine municipal - **Lot N°2 : Impression attribué** à l'entreprise **BRAILLY – 62 route du Millénaire – CS 10034 - 69564 SAINT GENIS LAVAL.**

La durée du marché de type « marché à bons de commande » est d'**une année** à compter de la date de réception de notification du marché ; La réception du premier bon de commande vaut notification et commencement d'exécution des prestations. Le marché pourra être **reconduit deux fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois.**

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-11**

**Encaissement d'un chèque d'un montant de 382,00 €uros** émanant de la Compagnie d'Assurances **ALLIANZ BANQUE**, correspondant au règlement **des dommages subis sur le panneau de signalisation de STOP** en date du 02 mai 2015

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-12**

Marché de travaux de peinture sur ouvertures de l'école Primaire Glycines et du restaurant scolaire Glycines confié à l'entreprise **BERAUD Thierry – Z.I. Les Loges - 42340 VEAUCHE.**

Le marché est signé pour **un montant de 15 280,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 18 336,00 Euros.**

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-13**

**Marché relatif** à la mission d'assistance concernant les contrats d'assurance de la ville de Veauce confié au Cabinet **AFC CONSULTANTS – 345 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON.**

Le marché est signé **pour un montant de 1 950,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 2 340,00 Euros.**

La période souhaitée de lancement de la consultation : début octobre 2015

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-14**

**Marchés** de transports scolaires pour l'année scolaire 2015 – 2016 :

- Lot N°1 : **Transports scolaires réguliers** à l'usage exclusif des **élèves des écoles maternelles et primaires de Veauce + transports du mercredi des élèves des écoles maternelle et primaire Glycines de Veauce à destination du Pôle Enfance Jeunesse** confié à **l'entreprise 2TMC – B.P. 8 - Z.I. Les Chaux - 42450 SURY LE COMTAL.**

Le marché est signé pour un **montant de prestation journalière** de transports scolaires réguliers à l'usage exclusif des **élèves des écoles maternelles et primaires de Veauche s'élevant à 336,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 369,60 Euros** et pour un **montant de prestation journalière de transports du mercredi des élèves des écoles maternelle et primaire Glycines de Veauche à destination du Pôle Enfance Jeunesse s'élevant à 52,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 57,20 Euros.**

- **Lot N°2 : Transports scolaires réguliers** à l'usage prioritaire des **élèves du collège de Veauche à l'entreprise PHILIBERT** – 24, Avenue Barthélémy Thimonnier – Z.I. B.P. 18 – 69641 CALUIRE Cedex.

Le marché est signé pour un **montant de prestation journalière** de transports scolaires s'élevant à **410,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 451,00 Euros.**

La **durée du marché est d'une année scolaire** avec une prise d'effet à la notification et une échéance au dernier jour de l'année scolaire 2015 – 2016.

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-15**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **3 381,14 €uros** émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL**, correspondant au **1<sup>er</sup> règlement des dommages subis sur le poteau de signalisation sis avenue de la libération** en date du 10 juin

#### **Dossier n°2015- 60**

**Spectacle à « l'escale » - 10<sup>ème</sup> anniversaire de la saison culturelle - Demandes de subvention dans le cadre d'une manifestation festive**

**Dossier présenté par Madame TISSOT**

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la saison culturelle, la ville de Veauche organise une soirée festive. Elle débutera par un apéritif musical ; elle se poursuivra par une paëlla géante de 600 couverts. Un concert, ouvert à tous, du groupe « One Shot » composé d'artistes reconnus internationalement et ayant collaboré avec d'importantes productions musicales animera la soirée.

Ce spectacle se fera en deux actes entrecoupés par une féerie des eaux, spectacle original et d'envergure qui sera orchestré par la société Atlantide.

Le choix de l'animation s'est porté sur une féerie des eaux rappelant le passage de la Loire sur la commune de Veauche, symbole fort du Pays de Saint Galmier. De même, les jeux de lumières seront à l'image de l'industrie verrière chère aux habitants de la Plaine du Forez.

L'objectif de cette soirée est d'ouvrir une saison culturelle autour d'une image festive, mais aussi d'alimenter les symboles forts et chers aux Veauchois que sont la Loire et l'industrie du verre, par un spectacle original.

La convivialité et le partage restent les maîtres mots de l'esprit Veauchois. C'est pourquoi la ville a souhaité poursuivre son objectif de rassemblement autour d'un spectacle de choix.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter tous les financeurs possibles et notamment la CCPSG et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

☞ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2015- 61**

**Spectacle à « l'escale » - Droits d'entrée du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la saison culturelle**

**Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation d'une manifestation festive qui aura lieu à « l'escale », il convient de fixer un droit d'entrées pour assister à cette soirée prévue le 12 septembre 2015.

Le Conseil municipal **approuve** l'application des tarifs donnant droit à l'accès au spectacle prévu tel que proposé ci-dessous.

☞ **Soirée « 10<sup>ème</sup> anniversaire de la saison culturelle »** le 12-septembre 2015 :

- Tarif repas + spectacle adulte : **14 euros**
- Tarif repas + spectacle enfant : **10 euros**
- Tarif repas seul : **10 euros**
- Tarif spectacle seul : **5 euros**
- Entrée gratuite pour le spectacle pour les enfants accompagnés
- Entrées gratuites proposées dans le cadre d'invitation

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015- 62**

**Spectacle à « l'escale » - 10<sup>ème</sup> anniversaire de la saison culturelle - Conventions de partenariat dans le cadre d'une manifestation festive**

**Dossier présenté par Madame TISSOT**

### **On note l'arrivée de Cyrille MURIGNEUX**

Madame TISSOT expose à l'assemblée que toute signature de conventions de partenariat (sponsoring) doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

En l'occurrence, les partenaires de la manifestation festive du 12 septembre s'engagent à verser une somme à la ville pour la réalisation du « 10<sup>ème</sup> anniversaire de la saison culturelle » et ouverte au grand public.

En contrepartie, la Ville autorise ses partenaires à insérer des publicités relatives à cette manifestation dans leurs plaquettes. La ville s'engage à imprimer une plaquette diffusée au grand public et faisant apparaître les logos des sponsors. Ces visuels seront de taille variable en fonction de l'importance de la participation promise. Ils seront conformes à l'image que la société souhaite donner au public.

Tous les éléments de communication feront apparaître le nom de l'entreprise.

Chaque accord à intervenir entre un sponsor et la ville de Veauche fera l'objet d'une convention spécifique dans laquelle apparaîtra clairement la prestation souhaitée par le sponsor et le montant versé.

L'accord pourra porter sur une somme versée en contrepartie de l'impression du logo sur le dépliant. Il pourra aussi porter sur une possible aide matériel comme le prêt de mobilier, la mise en place d'un matériel spécifique nécessaire pour la soirée ou autre fourniture précisée dans la convention.

La prestation principale sur laquelle s'engage la ville de Veauche est l'impression et la diffusion d'une brochure sur laquelle apparaîtront des encarts :

Le montant versé par le partenaire pour un encart de 1/8 de page A5 (6.7\*4.7 cm) est de 350 €

Le montant versé par le partenaire pour un encart de 1/4 de page A5 (13.8\*4.7 ou 6.7\*9.8 cm) est de 600 €

Le montant versé par le partenaire pour un encart de 1/2 page A5 (13.8\*9.8 cm) est de 900 €

Le montant versé par le partenaire pour un encart de 1 page A5 (13.8\*20 cm) est de 1200 €

Les partenaires seront libres de verser un montant plus élevé en échange de quoi la ville mettra à leur disposition des packs comprenant des entrées et des droits au repas en fonction des accords clairement établis dans la convention. Les partenaires seront libres de les utiliser selon leurs souhaits.

D'autres prestations pourront être proposées comme l'affichage ou la mise en place de pavillons en fonction des accords passés entre la ville et ses partenaires.

Considérant les conventions de partenariat (sponsoring) à intervenir,

Considérant que ces partenaires s'engagent, entre autre, à verser une somme à la ville pour la réalisation, auprès du grand public, d'une manifestation culturelle à la salle L'escale

nommée « 10<sup>ème</sup> anniversaire de la saison culturelle » ou à proposer une prestation ou un prêt gratuitement.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer les conventions de partenariat (sponsoring) à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de partenariat.

### ➤ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2015- 63**

#### **Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation d'un tournoi de basket handisport par le CRAP Basket**

#### **Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association sportive du CRAP Basket représentée par sa Présidente, Madame Nathalie PERBET et dont le siège social se situe au 10 Rue Marcel PAGNOL – 42340 à VEAUCHE.

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que l'association organise en date du 12 septembre 2015, un tournoi de basket handisport ponctué par de nombreuses rencontres sportives.

La bonne organisation de cet évènement engendre des frais supplémentaires pour le club de basket.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune, le Conseil municipal **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de **500 euros** à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par l'organisation de cet évènement.

### ➤ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2015- 64**

#### **Raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - Signature d'une convention avec la Préfecture de la Loire**

#### **Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS rappelle au Conseil municipal que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et

la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée que la sirène actuelle située sur le bâtiment privé de Loire Habitat Rue du 19 mars doit faire l'objet d'une migration sur le domaine public et sera réinstallée sur l'école primaire Les Glycines, 1 bis Avenue Paccard.

Dans ce cadre, il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Préfecture de la Loire et la Commune de VEAUCHE.

Cette convention définit les obligations respectives des parties et les conditions financières liées à cette migration de la sirène.

Elle prend effet à la date de signature par les parties et est conclue pour une durée de trois années. Elle se poursuivra par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assuré par la société Eiffage.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention devant intervenir entre la Préfecture de la Loire et la Commune de VEAUCHE et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents liés à cette affaire.

### ➤ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°2015- 65**

**Programme partenarial d'activités Année 2015** - Convention avec l'Agence d'urbanisme EPURES

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'Agence EPURES assiste la commune dans différentes opérations depuis plusieurs années, notamment dans les opérations de restructuration du Bourg, de la cité (autour de la place Aristide Briand) ainsi que pour le « triangle Planchet » situé entre la voie ferrée, l'Avenue Henri Planchet et la gare.

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention qui nous a été adressé en Août 2015 suite à notre accord. Les termes de la convention précisent le montant de la subvention de la Commune à l'Agence d'Urbanisme qui s'élève à 12 000,00 €uros pour l'année 2015.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention devant intervenir avec l'Agence d'urbanisme EPURES et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

### ➤ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°2015- 66**

**Requalification foncière rue Irénée Laurent** - Convention opérationnelle entre la commune de Veauce et EPORA

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière de l'avenue Irénée Laurent,

Vu la convention opérationnelle entre la commune de Veauche et EPORA « requalification du quartier Saint-Laurent » portant entre autre sur un îlot urbain situé entre la voie de chemin de fer et le petit Volvon signée le 28 juillet 2011.

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'à ce jour, EPORA a acquis la majeure partie des biens définie par ladite convention.

Madame le Maire précise qu'afin de poursuivre les travaux d'aménagement de l'Avenue Irénée Laurent, la commune doit signer cette nouvelle convention opérationnelle permettant ainsi à EPORA d'entamer la démolition du tènement situé en face de la gare, de mettre le terrain à nu afin de pouvoir réaliser des opérations d'aménagement (quelques logements, bureaux commerces, stationnement).

Madame le Maire rappelle que EPORA est également compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilière et foncières de nature à faciliter l'aménagement. EPORA est ainsi habilité à conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux d'aménagement et de gérer des biens immobiliers pour les céder ensuite à la collectivité avec laquelle elle a passé une convention.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer avec EPORA la convention opérationnelle relative à la requalification foncière de l'Avenue Irénée Laurent qui succède à la précédente convention opérationnelle du 28 juillet 2011.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.**